

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de l'AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA

Commune de FLORENTIN la CAPELLE**Séance du 11 juin 2025**

Date de la convocation : 02 juin 2025
Date d'affichage : 02 juin 2025

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- En exercice : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 9

Objet de la délibération :

**Dissolution et conditions de liquidation du
Syndicat des Communes de l'Aubrac
Aveyronnais.**

L'an deux mille vingt-cinq et le 11 juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lucien VEYRE, Maire.

Présents : M. Michel CALVET - Mme Delphine de LAPARRA - M. Fabien GAMEL - Mme FREEMAN Michèle - Mme Sandrine ROUQUIE - M. Jean-Claude TEYSSÉDRE - Mme Héléne TURLAN - M. Claude VEYRE - M. Lucien VEYRE.

Absents excusés : Mme Sandra PEREZ. M. Jean-Marie MOLINARIE.

En application de l'article L. 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Madame Delphine de Laparra a été désignée secrétaire de séance

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°77-3410 du 05/10/1977 portant création du Syndicat des Communes de l'Aubrac Aveyronnais (SCAA) modifié par arrêté n° 2004-359-1 du 24/12/2004 ;

Vu la délibération n°20250411SCAA03 du 11/04/2025 du Syndicat des Communes de l'Aubrac Aveyronnais

1. Contexte de la dissolution du SCAA
2. L'Arrêté Préfectoral n°2016-112-05-BCT du 21/04/2016, pris conformément aux dispositions de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la république pour répondre aux objectifs de rationalisation des périmètres des groupements existants et de renforcement de la solidarité territoriale fixés par le législateur, prévoyait la dissolution du Syndicat mixte des communes de l'Aubrac Aveyronnais au 1er janvier 2017 »

Suite à quoi, considérant les actifs du SCAA et la dette correspondante (emprunt de la Maison de l'Aubrac), les engagements du SCAA vis-à-vis des exploitants de la Maison de l'Aubrac (SARL Couleurs Aubrac) et le projet de Parc naturel régional de l'Aubrac en cours de création qui aurait pu reprendre les activités du SCAA sur un périmètre élargi, le SCAA et l'ensemble de ses collectivités membres avaient, par délibérations concordantes, exprimés leur désaccord avec les dispositions inscrites au SDCI et l'Arrêté préfectoral et par conséquent refusés la dissolution du SCAA.

Les services de la Préfecture en avaient pris acte et avaient retiré l'obligation de dissolution du SCAA au 01/01/2017 du SDCI laissant au SCAA la possibilité d'engager et d'effectuer la démarche de dissolution en temps et en heures voulus.

Aujourd'hui,

considérant la possibilité pour le SCAA de rembourser l'emprunt de la Maison de l'Aubrac ;

considérant la possibilité de mutation foncière de la Maison de l'Aubrac au bénéfice de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène pour un euro symbolique ;

plus rien ne s'oppose à ce que le SCAA, en collaboration avec tous les acteurs concernés (Préfecture, DDFIP, collectivités membres du SCAA, CC ACV, PNR de l'Aubrac, Mairie de Laguiole, SARL Couleurs Aubrac, Jardin Botanique...), engage la démarche de dissolution du SCAA.

Pour se faire,

le conseil syndical du SCAA, lors du comité syndical du 11/04/2025, ayant accepté à la fois le principe de la dissolution au 31/12/2025 et les conditions de liquidation proposées, doit saisir chaque organe délibérant des collectivités membres du SCAA afin qu'ils délibèrent favorablement et dans les mêmes termes ;

chaque organe délibérant des collectivités membres du SCAA doit accepter à la fois le principe de la dissolution au 31/12/2025 et les conditions de liquidation proposées dans les 3 mois suivant la saisie ;

en parallèle, le SCAA doit :

| rembourser l'emprunt de la Maison de l'Aubrac par anticipation ;

| céder la Maison de l'Aubrac à la CC ACV pour l'euro symbolique ;

| exécuter son budget tel que voté le 11/04/2025

la Préfecture prendra alors un Arrêté mettant fin aux compétences du SCAA au 31/12/2025 ;

un Comité Syndical sera réuni début Janvier 2026 pour voter le CFU 2025 et remplir les conditions de liquidation du SCAA (répartitions)

la Préfecture pourra alors prendre un Arrêté de liquidation du SCAA.

2. Conditions de liquidation du SCAA

Monsieur le Président du SCAA précise, qu'avant la dissolution effective et définitive du SCAA, et dans les 6 mois maximum qui suivent l'Arrêté préfectoral mettant fin aux compétences du Syndicat des Communes de l'Aubrac Aveyronnais, il sera nécessaire de voter un CFU de clôture.

A. Les conditions budgétaires et comptables

La dissolution comptable du SCAA se traduit par des opérations d'ordre non budgétaire enregistrées par le comptable au vu des éléments de répartition détaillés ci-dessous

B. La reprise des résultats

Les résultats de clôture du Budget principal dissous du SCAA sera réparti entre les collectivités membres au prorata du nombre d'habitants INSEE 2022 (Population Totale de référence valable au 01/01/2025)

C. Les emprunts

Au jour de sa dissolution, en l'absence d'emprunts souscrits par le SCAA, aucune répartition n'est à prévoir.

D. Les restes à réaliser, restes à recouvrer et restes à payer

Au jour de sa dissolution, en l'absence de restes à réaliser, restes à recouvrer et restes à payer, aucune répartition n'est à prévoir.

E. La trésorerie

Le solde de la trésorerie au jour de la dissolution du SCAA sera réparti entre les collectivités membres au prorata du nombre d'habitants INSEE 2022 (Population Totale de référence valable au 01/01/2025)

F. Le personnel

Au jour de sa dissolution, en l'absence de personnel géré par le SCAA, aucun transfert n'est à prévoir.

PROPOSITIONS

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

de se prononcer favorablement à la fois sur le principe de la dissolution du SCAA au 31/12/2025 et sur les conditions de liquidation proposées ;

DECISIONS

Après en avoir largement débattu, les membres du Conseil municipal procèdent au vote.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé qui lui a été fait, en avoir débattu et en avoir délibéré à l'unanimité des votants décide :

de se prononcer favorablement à la fois sur le principe de la dissolution du SCAA au 31/12/2025 et sur les conditions de liquidation proposées ;

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 18/06/2025
et publication ou notification
du 18/06/2025

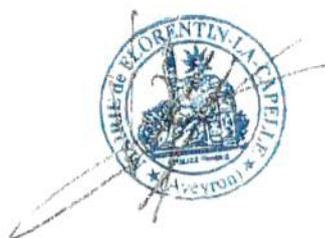
Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le Secrétaire de séance



REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT de l'AVEYRON
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
Commune de FLORENTIN la CAPELLE

Séance du 11 juin 2025

Date de la convocation : 02 juin 2025
 Date d'affichage : 02 juin 2025

Nombre de membres :
 - Afférents au Conseil Municipal : 11
 - En exercice : 11
 - Qui ont pris part à la délibération : 9

Objet de la délibération :

Restauration et Sécurisation du sentier Jan Franc

L'an deux mille vingt-cinq et le 11 juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lucien VEYRE, Maire.

Présents : M. Michel CALVET - Mme Delphine de LAPARRA - M. Fabien GAMEL - Mme FREEMAN Michèle - Mme Sandrine ROUQUIE - M. Jean-Claude TEYSSÉDRE - Mme Hélène TURLAN - M. Claude VEYRE - M. Lucien VEYRE.

Absents excusés : Mme Sandra PEREZ. M. Jean-Marie MOLINARIE.

En application de l'article L. 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Madame Delphine de Laparra a été désignée secrétaire de séance

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune peut bénéficier de subventions au titre de la DREAL pour aider au financement de la restauration du sentier de Jan Franc commun à la commune de Campouriez et à la notre. Cette demande fait suite à un diagnostic réalisé par carto sud, complété de celui de l'Entreprise « la maison des accompagnateurs » de Millau. Le devis réalisé par cette entreprise non assujetti à la TVA s'élève à 26 330.00 €.

Le plan de financement définitif s'établit comme suit :

Subvention DREAL :	16 800.00 €
Subvention CCACV :	4 264.00€
Autofinancement Commune :	5 266.00€

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ce projet, les devis et le plan de financement pour cette opération et autorise Monsieur le Maire à faire le nécessaire pour demander les aides et la réalisation du projet.

Acte rendu exécutoire
 après dépôt en Préfecture
 le 24/06/2025
 et publication ou notification
 du 24/06 /2025

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits
 Ont signé les membres présents
 Pour extrait conforme,
 Le Maire, Le Secrétaire de séance



[Handwritten signature]

Accusé de réception en préfecture
 012-211201033-20250611-20250611025-DE
 Reçu le 24/06/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de l'AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA

Commune de FLORENTIN la CAPELLE**Séance du 11 juin 2025**Date de la convocation : 02 juin 2025
Date d'affichage : 02 juin 2025**Nombre de membres :**
- Afférents au Conseil Municipal : 11
- En exercice : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 9**Objet de la délibération :**

Subventions aux associations 2025.

L'an deux mille vingt-cinq et le 11 juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lucien VEYRE, Maire.

Présents : M. Michel CALVET - Mme Delphine de LAPARRA - M. Fabien GAMEL - Mme FREEMAN Michèle – Mme Sandrine ROUQUIE - M. Jean-Claude TEYSSÉDRE - Mme Hélène TURLAN - M. Claude VEYRE - M. Lucien VEYRE.

Absents excusés : Mme Sandra PEREZ. M. Jean-Marie MOLINARIE.

En application de l'article L. 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Madame Delphine de Laparra a été désignée secrétaire de séance

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les demandes de subventions aux associations.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

SUBVENTION	LA PASSERELLE	Association	100.00 €
SUBVENTION	AMICALE POMPIERS ENTRAYGUES	Association	200.00 €
SUBVENTION	AMICALE POMPIERS SAINT AMANS	Association	250.00 €
SUBVENTION	APE ECOLE LE NAYRAC	Association	700.00 €
SUBVENTION	APE ECOLE SAINT AMANS	Association	400.00 €
SUBVENTION	ECOLE LE NAYRAC	Autre	500.00 €
SUBVENTION	ECOLE SAINT AMANS	Autre	300.00 €
SUBVENTION	COLLEGE SAINT AMANS	Association	450.00 €
SUBVENTION	les p'tits loups	Association	200.00 €
SUBVENTION	CENTRE SOCIAL ENTRAYGUES	Association	100.00 €
SUBVENTION	CHASSE PUY DE MONTABES	Association	200.00 €
SUBVENTION	CHASSEURS FLORENTIN (les Cazals)	Association	200.00 €
SUBVENTION	CHASSEURS LA CAPELLE	Association	200.00 €
SUBVENTION	CHASSE OULHAS	Association	200.00 €
SUBVENTION	AAPPMA pêche St AMANS	Association	100.00 €
SUBVENTION	CLUB QUILLES FLORENTIN	Association	350.00 €
SUBVENTION	COMITE DES FETES DE FLORENTIN	Association	350.00 €

SUBVENTION	COMITE DES FETES DE LA CAPELLE	Association	350.00 €
SUBVENTION	FAMILLE RURALE + GYM	Association	700.00 €
SUBVENTION	TRADI LA CAPELLE	Association	350.00 €
SUBVENTION	GENET D'OR	Association	350.00 €
SUBVENTION	rando montabes	Association	350.00 €
SUBVENTION	FOOT ESPALION	Association	50.00 €
SUBVENTION	ECOLE DES QUILLES	Association	90.00 €
SUBVENTION	RUGBY ESPALION	Association	200.00 €
SUBVENTION	RALLYE DU ROUERGUE	Association	100.00 €
SUBVENTION	CINEMA ENTRAYGUES	Association	200.00 €
SUBVENTION	FNACA	Association	100.00 €
SUBVENTION	MAISON DE RETRAITE SAINT JEAN	Autre	300.00 €
SUBVENTION	SYNDICAT RACE AUBRAC	Association	150.00 €
SUBVENTION	Sans le Soleil Je Ne Suis Rien	Association	500.00 €
SUBVENTION	Ski Club Barrézien	Association	100.00 €
SUBVENTION	VALADOU	Autre	1 000.00 €
SUBVENTION	LES MURS ONT DES OREILLES	Association	350.00 €

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire
à faire le nécessaire pour le paiement de ces subventions.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 26/06/2025
et publication ou notification
du 26/06/2025

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Le Secrétaire de séance